

**NOVO BANCO<sup>l</sup>**

## **Politique d'exécution d'ordres**

Octobre 2019

## Índice

1.	Introduction .....	3
2.	Glossaire.....	3
3.	Cadre de la Politique.....	4
3.1	Cadre subjectif.....	4
3.2	Cadre objectif.....	5
4.	Critères et facteurs permettant d'obtenir la meilleure exécution.....	5
5.	Exécution, réception et transmission d'ordres .....	6
6.	Instructions spécifiques au client.....	8
7.	Agrégation et répartition des ordres .....	9
8.	Négociation du portefeuille personnel .....	10
9.	Moyens (canaux) de réception, de transmission et d'exécution d'instruments financiers et structures de négociation .....	10
9.1.	<i>Actions et ETF's</i> .....	10
9.1.1.	Les opérations et les actions ETF's reçues et transmises par processus automatisés.....	10
	Cadre: 10	
9.1.2.	Les opérations et actions l'ETF reçues et transmises traitement personnalisés .....	12
	Cadre : 12	
9.2.	<i>Instruments de dette</i> .....	12
9.3.	<i>Instruments financiers dérivés</i> .....	14
9.3.1.	Instruments financiers dérivés négociés sur le marché réglementé .....	14
9.3.2.	Instruments financiers dérivés négociés sur un marché non réglementé.....	15
9.4.	<i>Fonds d'investissement</i> .....	16
9.5.	<i>Processus de sélection des structures de négociation</i> .....	17
10.	Produits OTC .....	18
11.	Évaluation et suivi des politiques.....	19
11.1.	<i>Mécanismes ex ante</i> .....	19
11.2.	<i>Mécanismes ex post</i> .....	20
12.	Consentement et divulgation de la politique aux clients.....	21
12.1.	<i>Consentement</i> .....	21
12.2.	<i>Divulgation de la politique</i> .....	21
12.3.	<i>Information client</i> .....	21
12.4.	<i>Divulgation publique</i> .....	21

## 1. Introduction

La présente Politique d'Exécution d'Ordres (la «Politique») de NOVO BANCO, S.A., La succursale de Luxembourg (la «Succursale») décrit les règles et procédures, les stratégies et d'autres pratiques à appliquer dans l'exécution des ordres des clients et / ou dans leur transmission à d'autres entités autorisées à exécuter des ordres, afin de garantir le respect des normes juridiques applicables, résultant de la Directive d'instruments du marché financier II (MIFID II) et d'autres lois et règles juridiques ou des réglementations qui le complètent. Comme dit précédemment, la branche recourt aux différents départements concernés de Novo Banco S.A. (la «Banque») pour les questions concernant de la présente Politique, le cas échéant.

L'objectif principal de la politique est de veiller à ce que la Succursale, en fournissant des services investissements ou lors de la réalisation d'activités d'investissement, exécute les ordres dans les conditions les plus favorables pour le client. Sa publication est destinée à permettre aux clients de comprendre comment un ordre sera exécuté et vérifier comment la Succursale propose de se conformer à l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir, dans l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le client, en tenant compte de la nature de l'ordre, des marchés et des produits en cause et sous réserve des instructions du client.

L'obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client ne signifie pas que la Succursale assume une quelconque obligation de garantie ou tout autre droit qui dépasse les droits prévus par les règles et dispositions contractuelles applicables, que le meilleur résultat possible sera toujours atteint en ce qui concerne tout ordre individuel qui sera exécuté au nom de nos clients.

## 2. Glossaire

Dans la présente Politique, les termes et expressions suivants auront la signification indiquée ici :

- MIFID II : Directive 2014/65 / UE du Parlement européen et du Conseil du 15 Mai 2014, relative aux marchés d'instruments financiers ;
- Structure commerciale : un marché réglementé, un système commercial multilatéral, un système commercial organisé, un système interne, un teneur de marché ou un

autre applicateur de liquidité, ou une entité qui exerce dans un pays tiers, des fonctions similaires à celles exercées l'un des éléments précédents ;

- Exécution d'ordre : exécution en vue de conclure des contrats d'achat ou vente d'un ou plusieurs instruments financiers, y compris la conclusion d'accords de vente d'instruments financiers émis par NOVO BANCO au moment de la délivrance ;
- Instruments financiers : l'un des instruments spécifiés dans l'annexe I, Section C, de DMIF II, qui comprend des titres mobiliers, des instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif, options, contrats à terme, swaps et autres dérivés, quotas d'émission constitués par unités reconnues aux fins de se conformer aux exigences de la directive 2003/87 / CE (système d'échange de quotas d'émission) ;
- Produits OTC : instruments financiers non admis à la négociation sur un marché réglementé et qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, systèmes commerciaux multilatéraux ou systèmes commerciaux organisés ;
- Règlement Délégué : Règlement Délégué (UE) 2017/565 du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65 / UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et conditions d'exercice de l'activité des entreprises d'investissement et des concepts définis aux fins de cette directive ;

### **3. Cadre de la Politique**

#### 3.1 Cadre subjectif

Cette politique s'appliquera au service fourni par la Succursale à la réception, transmission et / ou exécution des ordres d'achat et de vente de titres de valeur mobilier et d'autres instruments financiers de clients classés comme «particuliers» et «professionnels», tels que définis dans DMIF II, ne s'appliquent pas aux clients classés comme «contreparties éligibles».

La Succursale aura déjà communiqué officiellement à tous ses clients respectifs, la catégorie dans laquelle ils entrent. Si un client ne sait pas ou a des doutes concernant la catégorie dans laquelle il est inscrit, vous pouvez consulter votre contact habituel à la Banque.

### 3.2 Cadre objectif

Cette politique s'applique aux services d'exécution des ordres par l'entreprise elle-même et aux services de réception et de transmission des ordres exécutés par un tiers, dans le cas où les ordres se concentrent sur les instruments financiers.

## **4. Critères et facteurs permettant d'obtenir la meilleure exécution**

Afin de sauvegarder les intérêts de ses clients, la Succursale s'engage à exécuter ou transmettre les ordres pour les opérations des clients, en tenant compte des facteurs pertinents suivants :

- Prix - prix du marché auquel l'ordre est exécuté ;
- Coûts - tout coût que le client peut encourir lors de l'exécution de l'ordre;
- Rapidité d'exécution - Promptitude d'exécution de l'ordre, spécialement important dans le marché ou les titres avec de grandes variations dans le taux de change ;
- Probabilité d'exécution et de règlement - facteur pertinent lorsque la liquidité est réduite ;
- Volume ou nature de la commande - facteurs pertinents en cas de besoin d'exécuter les ordres différemment, par exemple lorsque l'ordre, par sa dimension, nécessite une gestion progressive de son exécution ;
- Toute autre considération relative à l'exécution.

Les caractéristiques du client (y compris sa catégorisation en tant que client « particulier » ou « professionnel »), les caractéristiques de l'ordre, les caractéristiques des instruments financiers sous-jacents à l'ordre, les caractéristiques et la disponibilité des liquidités des structures de négociation auxquelles l'ordre est transmis pour exécution et l'impact de l'ordre sur le marché, peuvent déterminer l'importance de chacun des facteurs jugés pertinents et que la Succursale peut prendre en considération dans les cas où certains facteurs sont plus pertinents que d'autres, afin d'obtenir le meilleur résultat possible.

Dans les cas où la Succursale exécute ou transmet des ordres aux clients particuliers, le meilleur résultat possible sera déterminé en termes de considération intérêt pécuniaire global, représenté par le prix de l'instrument financier et les coûts liés à son exécution, qui comprendra toutes les dépenses que le client encourt et directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions de la structure de négociation, les frais de règlement

---

ou de compensation et toutes autres commissions versées à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre.

La Succursale tiendra compte non seulement du classement (client «particulier» / Client « professionnel »), ainsi que les connaissances et l'expérience de leurs clients sur le marché en question, leur profil commercial et la nature du service que les clients ont besoin, ainsi que les instructions spécifiques et génériques qui leur sont transmis et qui vous permettent d'exécuter les commandes des clients.

En ce qui concerne le service de réception et de transmission des ordres traitées par des processus automatiques, les facteurs d'exécution les plus pertinents sont, par ordre d'importance décroissante:

1. Prix;
2. Probabilité d'exécution et de liquidation;
3. Volume ou nature de l'ordre.
4. Rapidité d'exécution
5. Coûts;

Pour les autres ordres où la Succursale exécute ou transmet pour exécution, les facteurs les mesures d'application les plus pertinentes sont, par ordre d'importance décroissante :

1. Prix;
2. Probabilité d'exécution et de règlement;
3. Volume ou nature de la commande;
4. Rapidité d'exécution;
5. Coûts.

## **5. Exécution, réception et transmission d'ordres**

Les ordres des clients sont exécutés dans les conditions et dans le moment indiqués par ceux-ci.

Les ordres sont valables pour la période définie par le client, et ne peuvent excéder 30 (trente) jours à compter du lendemain de la date de réception de l'ordre par la Banque, à l'exception des ordres transmis à Euronext Lisbonne, où les ordres sont valables jusqu'à 365 (trois cent soixante-cinq) jours.

---

Les ordres peuvent être annulés à la suite d'événements d'entreprise ou à l'initiative de la bourse.

Les ordres peuvent être exécutés partiellement selon les conditions et la liquidité du marché.

Lorsqu'elle agit dans le cadre de la politique d'exécution des ordres, la Succursale peut exécuter des ordres au nom de ses clients ou transmettre ces ordres à un intermédiaire financier pour l'exécution, selon la nature de l'instrument concerné, les plates-formes sur lesquelles elle opère directement et en tenant compte des objectifs d'obtenir la meilleure exécution possible pour le client.

Après avoir pris en considération tous les facteurs pertinents, prévus au chapitre 4 (« Critères et les facteurs permettant d'obtenir la meilleure exécution »), les ordres au nom des clients de la Succursale sera dirigé vers une structure de négociation, où elles seront exécutées.

Ces plates-formes de négociation, ou «*execution venues*», comprennent, par ordre de priorité décroissant :

1. Marchés réglementés;
2. Systèmes commerciaux multilatéraux (« MTF » - Multilateral Trading Facility);
3. Systèmes de négociation organisés (« OTF » - Organized Trading Facility);
4. Internalisateurs systématiques (« IS »);
5. Market makers et autres fournisseurs de liquidité ;
6. Autres entités en dehors de l'Espace économique européen (EEE) qui effectuent une fonction identique à celle de l'une des entités précédemment mentionné.

La Succursale peut refuser un ordre, notamment lorsque :

- a) Vérifier qu'il n'y a pas suffisamment de provision dans le compte D / O pour satisfaire tous les frais, charges et responsabilités résultant de cet ordre, au moment de l'ordre ou, lorsqu'il y a suffisamment de dispositions mais qu'il ne peut être valablement captivé ou débité;
- b) Considérez que l'ordre n'a pas été rendue dans les conditions et par quiconque qui a les pouvoirs nécessaires à cet effet;

- c) Dans le cas où le client est une personne morale, il n'a pas de LEI actif;
- d) Il est vérifié que l'exécution implique un risque opérationnel ou de réputation ;
- e) Les données d'identification du client sont insuffisantes ou pas à jour et que, par conséquent, la Succursale ne sera pas en mesure de garantir les rapports inhérents à son activité;
- f) Dans les autres cas prévus par la loi.

Dans le cas où les ordres portent sur des titres émis ou intégrés dans des systèmes étrangers et qui, par conséquent, devraient être déposés ou enregistrés auprès de comptes des intermédiaires financiers, la Succursale peut refuser l'exécution de l'ordre chaque fois qu'il n'a pas établi de relations avec des entités intégrées dans ces systèmes, ou si, dans de telles relations, ces entités refusent d'effectuer tout ce qui est nécessaire pour permettre son exécution.

Pour certains instruments financiers, la Succursale transmettra des ordres au nom de ses clients à d'autres intermédiaires financiers pour exécution, à savoir dans le cas de marchés où la Succursale n'est pas dûment autorisée.

La Succursale ne transmettra les opérations pour exécuter uniquement aux intermédiaires qui ont une politique d'exécution des ordres compatible avec celle de la Succursales et alignée aux exigences réglementaires actuelles.

La succursale est toujours tenue d'accepter / d'enregistrer les ordres des clients. Quand applicable, néanmoins, elle peut alors, mais rapidement, refuser de l'exécuter, sur base d'arguments clairs et précis ou plusieurs hypothèses définies dans la Politique.

## **6. Instructions spécifiques au client**

Sans préjudice de la réglementation de chaque marché auquel les ordres sont transmis par la Succursale pour exécution, lorsqu'un client fournit une instruction spécifique à un ordre, y compris la détermination de son exécution dans une structure de négociation spécifique, la Succursale exécutera l'ordre conformément aux instructions du client. Ces instructions remplaceront la politique d'exécution d'ordres définis dans ce document.

Aux termes de la loi, la Succursale considère avoir respecté l'obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client, dans la

---

mesure où elle exécute un ordre ou un aspect spécifique d'un ordre, en suivant les instructions spécifiques du client.

Le client est donc prévenu que ses instructions spécifiques peuvent empêcher la Banque de prendre les mesures qu'il a conçues et a appliqué dans le cadre de la présente Politique, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles concernant l'exécution de ces ordres en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions.

## **7. Agrégation et répartition des ordres**

Si la Succursale a l'intention de regrouper, dans un seul ordre, des ordres de plusieurs clients ou des opérations effectuées pour leur propre compte, elle veille à ce que les hypothèses de cette agrégation, dans l'ensemble, soit peu probable ou entraîne une perte pour le client. Le demandeur couvert par l'agrégation doit être informé à l'avance de l'éventualité de l'agrégation et qu'elle peut être préjudiciable due à un ordre spécifique. Le client peut s'opposer à l'agrégation de son ordre.

En procédant à l'agrégation des ordres, la Succursale met tout en œuvre pour garantir que l'affectation ne se révèle pas préjudiciable au client.

Si l'ordre regroupé est exécuté à des prix différents, un prix moyen pondéré sera appliqué en fonction du volume et du prix respectif de chaque ordre transmis.

Si l'ordre regroupé est partiellement exécuté, l'opération sera, généralement, attribué au client, si ajoutés avec une opération exécutées à titre personnel. La Succursale peut affecter proportionnellement l'opération à condition qu'il puisse démontrer que, sans cette combinaison, il n'aurait pas été en mesure d'exécuter l'ordre du client dans de telles conditions avantageuses. Le système informatique de l'agence bloque la procédure de réaffectation des ordres passées d'eux même, exécutées en combinaison avec les ordres des clients, chaque fois que cela s'avère nuisible au demandeur.

L'ordre partiellement exécuté résultant de l'agrégation des ordres de plusieurs clients, sera réparti également entre les différents clients.

## **8. Négociation du portefeuille personnel**

Lors de l'exécution des ordres des clients, la Succursale peut le faire contre son propre portefeuille, agissant en tant que contrepartie du client, en vue d'obtenir le meilleur résultat possible.

Le client sera informé à l'avance de l'opération qui peut être effectuée dans ces circonstances (c.-à-d. avoir la succursale ou NB comme contrepartie) en le laissant accepter ou le refuser.

## **9. Moyens (canaux) de réception, de transmission et d'exécution d'instruments financiers et structures de négociation**

La politique décrite dans ce document s'applique à tous les types d'instruments identifiées et pour lesquelles la Succursale accepte de recevoir des ordres. Indépendamment du support (canal) par lequel l'ordre est transmise à la Succursale, et conformément aux conditions contractuelles établies avec la même.

Selon le type d'instrument financier, les ordres des clients peuvent être transmis par différents canaux et sur différentes structures de négociation.

### *9.1. Actions et ETF's*

Pour ce type d'instruments financiers, l'offre de la Succursale couvre deux processus lorsque les ordres sont reçus et transmis à l'aide de processus automatisés ou personnalisés.

#### *9.1.1. Les opérations et les actions ETF's reçues et transmises par processus automatisés*

*Cadre:*

- Transactions sur un ensemble sélectionné d'actions ou d'ETF, appartenant aux principaux indices d'un ensemble de marchés organisés: Euronext Lisbonne, Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Bourse de Londres (Londres Bourse), Francfort (Deutsche Borse), Madrid (Bourse de Madrid), New York (Bourse de New York) et Nasdaq.

- Les processus de transmission d'ordres sont utilisés, immédiats, séquentiels et non regroupés, en fonction des marchés sur lesquels les actifs financiers sont situés admis dans la négociation.

*Canaux de réception d'ordres:*

- Responsable client

*Liste des structures de négociation et des contreparties financières utilisées:*

- Titres admis à la négociation sur Euronext Lisbonne - Exécution sur Euronext Lisbonne, via le courtier Haitong Bank, S.A
- Titres admis à la négociation sur d'autres marchés - Haitong et Interactive Brokers LLC depuis le 21/10/2019

*Facteurs de sélection des structures commerciales:*

Les marchés disponibles sont sélectionnés en fonction de leur pertinence en termes de couverture et représentativité dans les zones géographiques définies: Europe et Amérique du Nord. La sélection tient également compte de l'intérêt et des demandes des clients en termes de marchés et d'instruments financiers.

Compte tenu de la nature des instruments financiers, le fait que le traitement de la réception, de la transmission, du contrôle de l'exécution et du règlement sont entièrement automatisés, la sélection des courtiers utilisés est basée sur les éléments suivants critères:

- Rapidité d'exécution;
- Coûts directs et indirects d'exécution;
- Couverture en termes de marchés et d'instruments financiers;
- Probabilité d'exécution, mesurée par le nombre de plateformes accédées et outils mis en œuvre;
- Robustesse, redondance et automatismes dans l'exécution et liquidation;
- Indicateurs financiers des entités, pour valider la solidité financière et capacité à remplir sa fonction et à supporter d'éventuelles pertes;
- Conformité aux exigences légales et réglementaires;
- Qualité des processus opérationnels et techniques;
- Expérience et références dans la prestation du service;
- Processus de suivi et de contrôle appliqués.

### *9.1.2. Les opérations et actions l'ETF reçues et transmises traitement personnalisés*

#### *Cadre :*

- Opérations sur titres qui ne sont pas disponibles dans l'offre en recourant à processus automatisés, titres non cotés, titres avec moins de liquidité, opérations avec des volumes plus élevés (opérations impliquant certaines valeurs ou qui représentent une part raisonnable du volume quotidien moyen), ou des titres avec des caractéristiques qui nécessitent une exécution non standard.
- Les spécificités de ce type d'opérations et malgré tous les efforts de la Succursale est un peu plus long dans le délai d'exécution, peut impliquer moins de vitesse dans la transmission ou exécution d'ordres par rapport au processus réception et transmission automatisées des ordres.

#### *Canaux de réception de commande:*

- Responsable client
- Salle des marchés

#### *Liste des structures de négociation et des contreparties financières utilisées:*

- Courtiers:
  - Haitong Bank S.A.
  - Intermoney Valores S.A.

#### *Facteurs de sélection des structures commerciales:*

Compte tenu de l'utilisation d'un traitement personnalisé, la sélection des courtiers utilisé est basé sur plusieurs critères identifiés ci-dessus pour réaliser la meilleure exécution pour le client, parmi lesquelles il faut mentionner les suivantes:

- Expérience et qualité dans la prestation de services
- Rapidité et probabilité d'exécution et de liquidation
- Coûts totaux inhérents à l'opération

### *9.2. Instruments de dette*

Les opérations des instruments de dette sont reçues et transmises en recourant à des traitements personnalisé

Cadre :

- Ces instruments comprennent des obligations à taux d'intérêt fixe, variable et indexé, bons et les obligations du trésor, actions privilégiées, papier commercial et produits structurés.
- Considérant que la plupart des titres de créance ont des niveaux plus élevés de liquidité et donc de meilleurs prix, en dehors des marchés réglementés (bien que, dans certains cas, ces instruments soient admis aux marchés réglementés), la Succursale exécute les ordres principalement reçus en dehors des marchés réglementés en vue d'obtenir le meilleur résultat possible. Dans cette perspective, certaines opérations sur des titres négociés sur des marchés réglementés peuvent être demandées par le biais de processus automatisés.
- Dans ce contexte, et pour les instruments financiers concernés, la Succursale exécute les ordres reçus des clients via les systèmes de négociation multilatéral avec d'autres contreparties financières, cependant, chaque fois que cela est plus avantageux pour le client, il pourra les exécuter avec son propre portefeuille.

*Canaux de réception de commande:*

- Responsable client
- Salle des marchés

*Liste des structures commerciales et des contreparties financières utilisées et non exclusives:*

- Courtiers en valeurs mobilières négociés sur Euronext Lisbonne:
  - Haitong Bank S.A.
  - Intermoney Valores S.A.
- Systèmes commerciaux multilatéraux:
  - Bloomberg MTF
- Contreparties financières:
  - Les Contreparties autorisées supérieurement avec des limites de négociation valide

## *Facteurs de sélection des structures commerciales:*

Compte tenu de l'utilisation de traitements personnalisés, de la sélection des structures et contreparties financières utilisées, est basée sur les critères identifiés ci-dessus pour réalisation de la meilleure exécution pour le client, parmi lesquels se distinguent les suivant:

- Prix
- Expérience et qualité dans la prestation de services
- Rapidité et probabilité d'exécution et de règlement
- Coûts totaux inhérents à l'opération.

## *9.3. Instruments financiers dérivés*

La succursale permet à ses clients de négocier des instruments financiers dérivés qu'ils soient ou non admis à la négociation sur les marchés réglementés, par le biais de la négociation avec votre salle des marchés.

### *9.3.1. Instruments financiers dérivés négociés sur le marché réglementé*

#### *Cadre:*

- S'applique au futur et options sur taux d'intérêt et matières premières
- La manière dont il mène ses activités sous-tend les principes qui sont sur la base d'une politique de meilleure exécution

#### *Canaux de réception de commande:*

- Responsable client
- Salle des marchés

#### *Liste des structures de négociation et des contreparties utilisées et non exclusives:*

- Courtiers:
  - Altura Markets S.A.
- Contreparties financières :
  - Contreparties autorisées supérieurement avec des limites de négociation valide

*Facteurs de sélection des structures commerciales:*

La sélection des structures financières et des contreparties utilisées est basée sur les critères identifiés ci-dessus pour obtenir la meilleure exécution pour le client, parmi lesquels se distinguent les suivants:

- Rapidité et probabilité d'exécution et de règlement
- Prix
- Expérience et qualité dans la prestation de services

*9.3.2. Instruments financiers dérivés négociés sur un marché non réglementé*

Cadre :

- S'applique aux devises, contrats à terme et options sur taux de change, taux d'intérêts ou biens
- Pour les instruments financiers en question, la Succursale agit contre son propre portefeuille, les termes de la transaction ayant été préalablement convenus avec le client
- La manière dont il mène ses activités sous-tend les principes qui sont sur la base d'une politique d'exécution dans les meilleures conditions

*Canaux de réception de commande:*

- Responsable client
- Salle des marchés

*Liste des structures commerciales utilisées:*

- Systèmes commerciaux bilatéraux et multilatéraux non exclusifs:
  - Barclays BARX
  - BNP Cortex
  - Citi Velocity
- Contreparties financières :
  - Contreparties autorisées supérieurement avec des limites de négociation valides

*Facteurs de sélection des structures commerciales:*

La sélection des structures financières et des contreparties utilisées est basée sur les critères suivants:

---

- Prix
- Expérience et qualité dans la prestation de services
- Rapidité et probabilité d'exécution et de règlement

#### *9.4. Fonds d'investissement*

Cadre :

La Succursale offre le service de réception des ordres liés aux organismes d'investissement collectif commercialisé par vous. En ce qui concerne les organismes de placement collectif non distribués par la Succursale, elle ne pourra offrir l'accueil et la transmission des ordres si les hypothèses qui nécessitent le refus d'exécuter l'ordre conformément au chapitre 5 de la présente politique.

Ce modèle permet aux clients d'obtenir le meilleur résultat possible en termes d'homologue mondial, à savoir que:

- Le prix de l'instrument financier correspond à la valeur unitaire de l'unité de participation, calculée par l'entité de gestion conformément à la législation applicable et en vigueur dans la géographie ou la juridiction de l'activité du fonds;
- L'exécution des ordres est directement assurée par la (ou les) entité (s) de gestion du ou des fonds, en fonction du moment de la réception des ordres de souscription ou de rachat du client, et selon les délais fixés pour l'effet de la part des entités de gestion;
- La probabilité d'exécution et de règlement des ordres est en premier lieu absolue, sauf s'il existe d'autres facteurs de nature extraordinaire qui empêcher temporairement ou définitivement l'exécution des commandes des clients.

Il n'y a aucune restriction sur le volume d'exécution des ordres de souscription et rachat de clients (autres que ceux du ou des fonds), en respectant les exigences décrites ci-dessus, à l'exception de la durée des conditions fonds d'investissement spécifiques pouvant nécessiter de montants minimaux de souscription et de rachat.

*Canaux de réception de commande:*

- Responsable client

*Liste des structures commerciales utilisées:*

- Plateformes internationales certifiées
- Gestionnaires de fonds
- Agents de transfert
- Émetteurs

*Facteurs de sélection des structures commerciales:*

La sélection des structures utilisées est basée sur les critères suivants:

- Rapidité et probabilité d'exécution et de règlement
- Expérience et qualité dans la prestation de services

## *9.5. Processus de sélection des structures de négociation*

La sélection des structures de négociation suit un processus qui recoupe les différents canaux et implique les phases suivantes:

- La Succursale a mis en place des processus pour évaluer la qualité de l'exécution. Les processus consistent d'un suivi constant des procédures opérationnelles et techniques, complétées par toutes les plaintes des zones commerciales ou des clients eux-mêmes. De plus, il existe des processus périodiques pour évaluer la qualité de l'exécution et les services fournis par des tiers (voir chapitre 11);
- Dans le cadre des processus d'évaluation actuels, on peut identifier des nécessités ou des opportunités d'amélioration des processus existants. Cette analyse peut aboutir à des décisions concernant :
  - La mise en place de processus d'amélioration internes ou externes ou l'atténuation des risques / problèmes, ou;
  - La Sélection d'une ou de nouvelles structures commerciales.
- Le processus de sélection d'une nouvelle structure est réalisé à travers d'une consultation du marché (Request for Proposal), où les proposants sont interrogés de manière exhaustive sur les facteurs pertinents. Les structures qui présentent les meilleures conditions sont évaluées à travers un processus de « due diligence ». La définition de scénarios de migration de processus existants et la négociation des conditions sont également importantes pour la décision finale.

- La décision de modifier la structure est précédée de processus d'approbation internes, dans lequel tous les processus commerciaux, opérationnels, juridiques, techniques et commerciaux les facteurs de risque sont évalués;
- Enfin, le début de l'activité ou la connexion à une nouvelle structure est précédé d'une phase de mise en œuvre, tests et certifications qui aboutit au remplacement et migration des processus existants, accompagnés de processus de surveillance.

## **10. Produits OTC**

Lors de l'exécution d'ordres liés aux produits OTC (options, futures, swaps et autres dérivés), y compris les produits personnalisés, la Direction doit contrôler les capitaux propres des prix proposés au client, grâce à la collecte des données de marché utilisées dans l'estimation du prix de ce produit et, dans la mesure du possible, le comparer avec les produits similaires ou comparable.

À cette fin, la Succursale a mis en place des processus et des accords, ainsi que des systèmes d'évaluation et des modèles de tarification qui vous permettent de vérifier de façon cohérente, l'équité des prix, en tenant également compte des données du marché extérieur et prix de référence vérifiables de l'extérieur (le cas échéant).

Les procédures établies pour la détermination des devis suite au contact pour la conclusion d'un contrat sur les Produits OTC implique les étapes suivantes:

- Pour les devis sur les produits OTC, la Succursale demande un devis à au moins deux contreparties financières, plates-formes de négociation électronique ou calcul devis, utilisant des simulateurs de prix certifiés utilisant les taux du marché ;
- En fonction des devis reçus ou déterminés dans un simulateur (auquel on ajoute les frais du contrat), le prix du contrat est déterminé, ce qui est envoyé au client pour évaluation;
- Si le client accepte le devis, l'opération est contractée. Bien que l'opération ne soit pas acceptée et par conséquent n'est pas contractée, elle fait toujours l'objet d'enregistrement par la Branche.

## 11. Évaluation et suivi des politiques

La succursale, en collaboration avec la Banque, a mis en place un ensemble de processus pour

évaluer l'efficacité de sa politique d'exécution des ordres et de ses accords d'exécution des ordres, afin d'identifier et de mettre en œuvre d'éventuelles améliorations

mesures nécessaires et pour corriger toute lacune. Les mécanismes de suivi de La Politique vise à tester non seulement la qualité de l'exécution obtenue mais aussi la qualité et

l'adéquation de leurs accords d'exécution des ordres *ex ante* et *ex post*, à savoir:

### 11.1. Mécanismes *ex ante*

Dans les processus internes de la Succursale pour la validation et le suivi des mécanismes le contrôle de la politique de mise en œuvre *ex ante* sera pris en compte:

- La création de nouveaux produits ou l'utilisation de nouvelles contreparties sont toujours précédés de processus d'approbation internes;
- Le suivi de la «Politique d'exécution» sera assuré par un comité de structure interne constituée par les secteurs d'activité impliqués dans l'exécution de ces types d'ordres et le service de conformité de la Banque. Ce comité a comme fonctions:
  - Suivi de la liste des incidents ou plaintes possibles concernant le processus de réception, de transmission et d'exécution des ordres ;
  - Validation et analyse des processus internes pour une meilleure validation exécution (décrite ci-dessous) ;
  - La validation et la publication du rapport annuel sur la qualité de la meilleure exécution ;
  - L'évaluation annuelle des politiques d'exécution et de liquidation de la Succursale et contreparties utilisées chaque fois que des ordres sont transmis.

L'évaluation peut entraîner :

- ✓ L'identification d'améliorations ou de processus d'atténuation
- ✓ La nécessité de sélectionner de nouvelles structures de négociation et / ou contreparties;
- ✓ L'évaluation des conditions du marché et des pratiques de contreparties / courtiers en préparant et en émettant une demande de renseignements (DDR);

- ✓ La nécessité de modifier cette politique pour l'exécution des ordres;
- ✓ Préparation des rapports de suivi des structures supérieur;
  
- L'implication des structures de contrôle interne de la Succursale et de la Banque pour validation, application et surveillance des processus, mise en œuvre de mesures d'amélioration ou d'assainissement.
  
- Les modifications pertinentes de la politique d'exécution des ordres sont communiquées aux clients, en mettant le contenu de la Politique à disposition sur le site de l'Agence sur <http://www.novobancoluxembourg.lu/site/cms.aspx?labelid=infoinvest>

## 11.2. Mécanismes ex post

Il existe des processus internes à la Succursale et à la Banque pour la validation et le suivi de la mise en œuvre de la meilleure politique d'exécution:

- Processus à la demande du client

À la demande / plainte du client, la Succursale doit avoir la capacité de démontrer et valider l'application de la politique de meilleure exécution depuis la réception de la commande du client jusqu'à son règlement éventuel, en passant par la transmission ou exécution.

- Processus récurrent et régulier (trimestriel)

Un rapport trimestriel sera également préparé dans lequel, pour un échantillon représentatif du volume des ordres exécutés (par canal, marché ou type d'exécution), les processus et l'application de la meilleure politique d'exécution sont vérifiés, notamment par la validation du prix pratiqué, en tenant compte de l'instrument financier, le moment de l'exécution et les frais encourus par le client. Ce rapport identifie également les problèmes détectés les procédures techniques, opérationnelles ou utilisées dans le Front et le Back Office;

Les résultats des mécanismes identifiés ci-dessus seront envoyés pour analyse du Comité interne de la Banque pour le suivi de la politique de mise en œuvre.

## **12. Consentement et divulgation de la politique aux clients**

### *12.1. Consentement*

Cette version de la politique d'exécution des ordonnances de la Succursale est en vigueur depuis février 2018.

Les clients donnent leur consentement à la politique d'exécution de la Succursale au moment de formalisation du contrat d'enregistrement, de dépôt, de réception, d'exécution et de transmission des ordres, ou sera indiqué aussi le lieu où il peut être consulté.

Ordres de souscription, de rachat, d'achat et de vente, de conservation et autres événements d'entreprises sont soumises à une commission conformément à la liste générale des prix en vigueur.

### *12.2. Divulgation de la politique*

La politique d'exécution des ordres de la Succursale est divulguée sur le site Web et peut être consulté sur [www.novobancoluxembourg.lu](http://www.novobancoluxembourg.lu).

### *12.3. Information client*

La succursale est en mesure de démontrer que les ordres des clients ont été exécutées conformément à la politique d'application qui leur a été transmise.

Chaque fois qu'un client soumet à la Succursale des demandes de renseignements raisonnables et des informations sur les politiques ou les mécanismes et sur la manière dont ils sont traités, la Succursale fournira une réponse claire et opportune.

### *12.4. Divulgation publique*

Selon MIFID II, la Succursale doit synthétiser et rendre public, sur une base annuelle et pour chaque catégorie d'instruments financiers, les cinq premiers sites d'exécution en termes de volume de transactions où ils ont exécutés des ordres clients dans l'année précédente et des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Ces informations seront mises à disposition sur le site Internet de la Succursale, [www.novobancoluxembourg.lu](http://www.novobancoluxembourg.lu) jusqu'au 30 avril de l'année suivant la période à laquelle se réfèrent les informations, restant accessible pendant au moins deux ans.